

Réponse:

Une promenade, une excursion à la mer ou une sortie au restaurant pour se divertir sont interdites durant les 30 premiers jours de deuil et sont autorisées le reste de l'année.

En revanche, un voyage à but commercial ou pour des raisons de santé est autorisé même durant les 30 premiers jours. De même, un bain de mer pour raison de santé est autorisé. Celui qui mange au restaurant de façon habituelle (comme dans une cantine) pourra y manger également durant les 30 premiers jours de deuil car pour lui ce restaurant n'est pas lié à la notion de divertissement.

Le fait de s'associer à une réception ou à une réunion entre amis est interdit durant toute l'année de deuil

Source: ג פרק ב חלק אבילות הלכות גבריאל נטעי